

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 juin 2021**

Le **vingt et un juin deux mille vingt-et-un**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, Patrick LECLERC, Alain CERVAL, Virginie DOS SANTOS, Mélinda FRADIN, Roselyne LEGARE, Ludovic LERAY, Laurent POUX et Audrey RENAUDON.

Absent : Néant

Excusées : Françoise FEDERKEIL, Jacques DURAND, Michel CADEAU et Jocelyne PORTIER

Pouvoirs : Françoise FEDERKEIL à Alain CERVAL,
Jacques DURAND à Virginie DOS SANTOS
Michel CADEAU à Jacques BLONDET
Jocelyne PORTIER à Delphine BOUJU

Date de la convocation : 14 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : Audrey RENAUDON
Date de publication : 28 juin 2021
Heure début de réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal.

DCM 2021-043 Concours SIEML- Effacement des réseaux aériens - Rue de l'Arche

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques BLONDET. Celui-ci expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de la traversée du bourg il apparaît nécessaire de prévoir l'effacement des réseaux aériens situés rue de l'Arche.

C'est la raison pour laquelle Jacques BLONDET propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens.

Article 1

La commune de Cheffes par délibération du Conseil municipal en date du 21 juin accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Cheffes
Le comptable de la commune de Cheffes
Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1

Participation sur travaux HT

Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
Effacement réseau DP	Effacement DP	Rue de l'Arche	64 082.63 €	20 %	12 816.53 €
Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue de l'Arche	16 822.78 €	20 %	3 364.56 €
Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue de l'Arche et Place des Tuyas (contrôle de conformité)	102.13 €	20 %	20.43 €
		Totaux	81 007.54 €		16 201.52 €

Participation sur travaux TTC

Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux participation	Montant de la participation à verser
Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Rue de l'Arche	16 653.91 €	100 %	16 653.91 €
Total HT des participations					16 653.91 €
TVA 20 %					3 330.78 €
Total TTC des participations					19 984.69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

DCM 2021-044 FINANCES Admission en non-valeur – Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'admission en non-valeur et/ou en créances éteintes de titres émis sur le budget de la commune, pour un montant de 43.15 €, dont le détail figure sur la liste fournie par la DGFIP, et pour lesquels le comptable invoque deux montants inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 24.75€ et de 18.40€ (43.15€), correspondant à la liste de la DGFIP n°4469340512.**

DCM 2021-045 Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune fait l'objet d'une requête déposée au greffe du tribunal administratif de Nantes à l'encontre de la délibération du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal de Cheffes a attribué la gestion de la guinguette à la SAS « Chez Nini ».

Cette requête a été déposée par la SCI JVL dont le siège social est situé 2 rue du Val Saint Sulpice à Cheffes et la SAS les Logis dont le siège social est situé 2 rue du Val Saint Sulpice à Cheffes.

Afin de permettre à la commune de se défendre, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qu'on lui accorde ce droit.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DONNE son accord

DCM 2021-046 Renouvellement du groupement de commandes assurances

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurances de la commune qui avaient été passés dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par la commune de Tiercé arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de mutualiser cette démarche, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour la passation de nouveaux contrats d'assurances qui auront une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ce groupement de commandes comprend les communes de Baracé, Cheffes, Etriché et Tiercé.

Les marchés concerneront les lots suivants :

Lot 1 Dommage aux biens

Lot 2 Assurance responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 Assurance protection juridique et assurance juridique du personnel et des élus.

Lot 4 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **D'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes ;**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commande désignant la commune de Tiercé coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à lancer et signer les marchés et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **De l'autoriser à signer la convention de groupement ;**
- **De le désigner représentant titulaire de la commune de Cheffes lors de la commission d'appel d'offres ;**
- **De désigner représentant Jacques BLONDET suppléant de la commune de Cheffes lors de la commission d'appel d'offres ;**

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Marc DUTRUEL lève la séance à 22h00.

A Cheffes le 28 juin 2021

Marc DUTREUL

Maire

